



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'ARDECHE

Largentière le

21 OCT. 2015

## Sous Préfecture de LARGENTIERE

Affaire suivie par Nadine BERTHIER  
Tel : 04 75 89 90 93  
[nadine.berthier@ardeche.gouv.fr](mailto:nadine.berthier@ardeche.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n°SPL2015294-0001 du 21 octobre 2015**  
**Prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration**  
**d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire en vue du projet**  
**de création d'un système d'assainissement collectif (STEP) au**  
**hameau de Bise sur la commune de Genestelle.**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération de la commune de **Genestelle** en date du 12 mai 2015 décidant la création d'un système d'assainissement collectif (STEP) au hameau de Bise et sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire ;

VU les dossiers à soumettre à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

VU la situation de la parcelle de terrain concernée qui ne nécessite pas d'étude d'incidence Natura 2000 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Paul GINESTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roger INCEGNIERI son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015236-002 du 24 août 2015 portant délégation de signature à Madame Monique LÉTOCART, sous préfète de l'arrondissement de Largentière ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Largentière,

## ARRÊTE :

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de **Genestelle** :

1°) à une enquête sur l'utilité publique en vue de la création **d'un système d'assainissement collectif (STEP) au hameau de Bise.**

2°) à une enquête parcellaire en vue de procéder à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Ces enquêtes se dérouleront du lundi 9 novembre après midi au lundi 23 novembre 2015 inclus.**

**Article 2** : Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé des enquêtes **Monsieur Paul GINESTE**, son suppléant est Monsieur Roger INCEGNIERI.

### **I - Mesures préliminaires d'affichage et de publication.**

**Article 3** : Le présent arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête seront affichés **huit jours au moins avant son ouverture** et pendant toute la durée de l'enquête :

- affichage d'un avis aux lieux ordinaires réservés à cet effet et sur le lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voirie publique ;
- publication du présent arrêté par tous moyens en usage dans la commune de **Genestelle et à la mairie annexe du hameau de Bise.**

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production :

- o de l'avis d'affiche certifié par le maire de **Genestelle.**
- o d'un certificat d'affichage et de publication délivré et signé par la même autorité.

**Article 4** : Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux à large diffusion :

- **huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,**
- **dans la huitaine qui suit l'ouverture de l'enquête.**

Deux exemplaires de chacun des journaux portant ces insertions, dûment certifiés par le gérant, seront joints au dossier.

Ces formalités seront accomplies à la diligence de Mme la sous-préfète de Largentière pour le compte de la commune de **Genestelle.**

**Article 5** : La notification individuelle de dépôt du dossier à la mairie de **Genestelle** accompagnée d'une ampliation du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics, par lettre recommandée avec avis de réception, à la diligence du maire de la commune.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de notification (récépissés de recommandés et avis de réception) seront jointes au dossier.



## **II - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**Article 6** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés par ce dernier à la mairie de **Genestelle** :

➤ **du lundi 9 novembre 2015 après midi au lundi 23 novembre 2015.**

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner ses observations sur le registre déposé à cet effet.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations sur l'utilité publique du projet par lettre adressée au Commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, en mairie de **Genestelle**. Toute lettre devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, lors de 2 permanences, :

- **Lundi 9 novembre 2015 après midi de 15 heures à 17 heures à l'annexe de la mairie au hameau de Bise.**

- **Lundi 23 novembre 2015 après midi de 15 heures à 17 heures en mairie de Genestelle.**

Il examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans la huitaine qui suit, il rencontre le responsable du projet (le maire) et lui communique ses observations écrites ou orales dans un procès verbal de synthèse. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Ce rapport doit comporter :

- le rappel de l'objet du projet
- la liste de l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête
- une synthèse des observations du public
- une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête
- le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal sera appelé à formuler son avis par délibération motivée dans les trois mois.

## **III – Enquête parcellaire**

**Article 9** : Le dossier de l'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le maire seront déposés en mairie de **Genestelle** :

**du lundi 9 novembre 2015 après midi au lundi 23 novembre 2015.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences visées à l'article 7.

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à acquérir ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droit seront consignées par les intéressés sur le

registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire ou au Commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

**Article 10** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et remis dans les vingt quatre heures avec le dossier de l'enquête au commissaire enquêteur qui devra, dans un délai ne pouvant excéder un mois, faire connaître son avis sur l'emprise des travaux projetés et dresser procès verbal des opérations après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

**Article 11** : Si le commissaire enquêteur en accord avec l'expropriant proposait un changement de tracé et si le changement rendait nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains, bâties ou non bâties, avertissement en serait donné collectivement ou individuellement dans les conditions prévues aux articles R131-5 et R131-6, aux propriétaires intéressés qui seraient tenus de se conformer aux dispositions de l'article R131-7 du Code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement le procès verbal du commissaire enquêteur et le dossier resteraient déposés à la mairie ; les intéressés pourraient formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur ferait connaître à nouveau dans un délai de huit jours ses nouvelles conclusions et transmettrait le dossier au préfet compétent en vertu de l'article R131-4.

#### **IV – Transmission des dossiers à la sous préfecture**

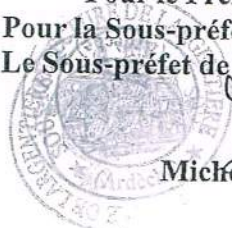
**Article 12** : A l'expiration du délai fixé par l'article 9 et, éventuellement de celui fixé par l'article 11, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers soumis aux deux enquêtes accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à Mme la sous préfète de Largentière dans un **délamaximum de trente jours** à compter de l'expiration du délai d'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordée à la demande du commissaire enquêteur, par la Sous-préfète de Largentière. Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum de six mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

**Article 13** : La sous-préfète de Largentière adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de **Genestelle**, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 14** : La sous-préfète de Largentière, le maire de **Genestelle**, et **M. Paul GINESTE**, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 OCT. 2015

Fait à **TOURNON SUR RHONE**, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Sous-préfète de Largentière absente,  
Le Sous-préfet de **TOURNON SUR RHONE**



Michel CRECHET.